

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

AMENDEMENT

N ° SPE355

présenté par

M. Hetzel

ARTICLE 17

À l'alinéa 2, supprimer les mots « , de manière à ne pas causer de préjudice anormal aux offices installés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision a sans doute été apportée pour tenir compte des recommandations du Conseil d'Etat. Or, il est illusoire d'indiquer que la liberté d'implantation des offices pourrait ne pas causer de préjudice aux offices installés, d'autant plus que les alinéas 7 à 11 de l'article prévoient des modalités d'indemnisation des professionnels installés. Il convient donc de supprimer cette partie de l'alinéa 2.